

**Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal
du lundi 16 septembre 2024
Commune de CRESSONSACQ**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 16 septembre, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOISY Hubert, Maire.

Etaient Présents : Madame PARIGOT Marianne, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur MORET Régis et Monsieur GRIMAUX Stéphane.

Absents excusés : Madame VEKEMAN Noémie (pouvoir Monsieur DOISY Hubert),

Absents : Madame ALEXANDRE Elise, Monsieur MERMOUX Cédric, Monsieur D'AMBRA Jérémy, Monsieur LAMARRE Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur MORET Régis.

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, l'assemblée nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur le Maire propose Monsieur MORET Régis qui accepte.

Monsieur MORET Régis est élu à l'unanimité.

Pour : 6 + (1)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Après l'envoi des procès-verbaux des réunions des séances des 19/02/2024 et 11/03/2024 aucune correction n'est demandée, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité

Pour : 6 + (1)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

3) DEVIS POUR TERRASSEMENT CITY STADE 2024-09-16-21.

Suite à la réunion relative à la modification simplifiée du PLU qui s'est déroulée le 8 avril dernier, Madame LECOINTE Delphine aurait souhaité aborder ce sujet pour valider ou non les modifications envisagées.

Monsieur le Maire indique que nous attendons l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale pour continuer le processus de modification simplifiée du PLU.

Nous allons nous rapprocher de Madame BROCHOT Milène qui est en charge des travaux de préparation de la modification du PLU. Ceci, afin de connaître le moment où le Conseil Municipal analysera l'ensemble des modifications envisagées et pourra délibérer.

Un courriel sera envoyé à l'ensemble des Conseillers pour les informer de la suite du process.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement nous pouvons commencer les travaux de terrassement afin d'éviter de perdre les subventions accordées par le Conseil département et la DETR.

Vu les travaux pour le terrassement et la pose de sol pour l'installation du city stade,

Vu les demandes de subventions faites et acceptées jusqu'au 7 juin 2025,

Considérant que le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le projet pour la création d'un city stade le 16 janvier 2023,

Considérant les devis reçus pour le terrassement du city stade :

- PROGREN AGORESPLACE 27 331.60 € HT
- PIVETTA 24 145.20 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le devis de l'entreprise PIVETTA pour le terrassement du city stade d'un montant de 24 145.20 € HT.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + (1)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

4) DEVIS POUR CRÉATION D'UN PARKING RUE DU MOULIN 2024-09-16-22.

Monsieur le Maire explique qu'il a été constaté un manque de places de stationnement sur la commune et notamment rue du Moulin. Une étude a été faite sur la faisabilité d'un parking rue du Moulin.

Vu les travaux pour la création d'un parking rue du Moulin,

Considérant que 8 places de stationnement supplémentaires sont nécessaires,

Considérant le montant du devis de l'entreprise PIVETTA d'un montant de 11 995.00 € HT,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité le devis de l'entreprise PIVETTA pour la création du parking rue du Moulin d'un montant de 11 995.00 € HT.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + (1)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

5) ÉXONÉRATION DES LOGEMENTS ANCIENS ÉCONOMES EN ÉNERGIE 2024-09-16-23.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération a été prise en date du 23 septembre 2009, accordant une exonération de 50% de foncier bâti durant 3 ans en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans. Celle-ci est devenue caduque suite à une nouvelle écriture de l'article 1383-0 B.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Considérant les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder une exonération entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées à l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Considérant que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Monsieur le Maire propose de débattre sur le maintien ou non de cette exonération et précise que la délibération devra être prise avant le 1^{er} octobre 2024 pour être applicable à compter de l'année suivante.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de reconduire une exonération de 50% de foncier bâti en faveur des logements anciens économes en énergie.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + (1)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

6) RÉSERVATION CHAMBRE COLUMBARIUM Mme DEMUYNCK 2024-09-16-24.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame DEMUYNCK Régine.

Madame DEMUYNCK Régine indique qu'elle désirerait que ses cendres reposent au columbarium de Cressonsacq, car ses ancêtres sont enterrés au cimetière.

Elle précise qu'elle a quitté la France à 20 ans et qu'elle est revenue en France en 2022 plus exactement en Dordogne. Elle n'a pas de famille en Dordogne et il lui tient à cœur, le moment venu, de pouvoir reposer auprès de ses ancêtres. Elle demande si elle peut bénéficier du tarif qui est appliqué aux habitants du village c'est-à-dire 400.00 € la place au columbarium.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'étudier la demande de Madame DEMUYNCK.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité d'accéder à la demande de Madame DEMUYNCK et d'accorder à titre exceptionnel une place au columbarium de Cressonsacq pour un montant de 400.00 €.

Ils donnent tous pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + (1)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

7) CONTRAT ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat souscrit auprès du CITEOS est arrivé à son terme. Il a été demandé des devis au CITEOS et au SEZEO.

Le CITEOS après plusieurs relances n'a pas envoyé de proposition tarifaire pour la mise en place d'un contrat.

Le SEZEO a adressé une proposition tarifaire qui se décline ainsi :

- Redevance annuelle d'environ 4000.00 € (calculée par points lumineux)
- Coût d'accès au SEZEO de 500.00 € à 1000.00 €, qui comprend le passage de la société pour effectuer un rapport sur la conformité des éclairages. Ce coût sera facturé à la commune, uniquement si celle-ci décide de ne plus adhérer au SEZEO.
- Suite à ce passage un devis de mise en conformité sera envoyé à la commune (50% commune et 50% SEZEO).
- Le SEZEO propose également une étude pour l'éclairage public à LED, avec une subvention de 80% et un reste à charge pour la commune de 20%.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée à ce sujet. Le Conseil Municipal souhaiterait un passage de l'éclairage public en LED dans le but de faire diminuer la consommation électrique de la commune. Afin qu'une décision puisse être prise lors du prochain conseil, une demande de proposition de tarifaire sera demandée à la SICAE et le CITEOS sera relancé.

La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

8) ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2024-09-16-25.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles ;

- Les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- Ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences

Vu l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs,

Considérant le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur, pour les créances de faible montant c'est-à-dire inférieures ou égales à 100.00 €,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100.00 € et précise qu'une fois la délégation accordée, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100.00 €.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

Pour : 6 + (1)	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prends part au vote : 0
----------------	------------	----------------	----------------------------

9) VIAGER M. et Mme GODFRIN/BOUCHER.

Suite à l'acquisition du viager, Monsieur le Maire expose les points suivants à l'assemblée :

- Un décompte de 141 499.51 € correspondant au montant de l'acquisition, des rentes versées annuellement ainsi que des frais d'entretien entre 2011 et 2023. Le montant concernant la dernière rente sera communiqué prochainement par le notaire et à ajouter au décompte.

- Une première estimation faite par l'agence CENTURY 21 qui évalue le bien entre 150 000.00 € et 155 000.00€. Une deuxième estimation va être réalisée par l'agence ORPI.

- Le courriel de Maître WAROQUIER indiquant que le délai de 4 mois pour vider la maison suite au décès de Monsieur BOUCHER en date du 24 juin dernier ne sera pas respecté.

Après avoir pris connaissance des points énoncés ci-dessus, l'assemblée décide qu'il faut se rapprocher d'un huissier afin de connaître la procédure à appliquer si les héritiers ne souhaitent pas débarrasser les meubles de la maison dans le délai imparti.

Une fois la deuxième estimation faite par l'agence ORPI, une décision sera prise concernant la vente de la maison lors du prochain conseil.

La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

10) ACHAT TERRAIN DE Mme LECLERCQ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition faite par Madame LECLERCQ concernant le terrain de 3760m² situé le long du ruisseau. Elle propose de vendre celui-ci au prix de 60 000 €, ce qui représente un prix de 16.00 € le m².

Après réflexion, l'assemblée décide de faire une contre-proposition au prix de 50 000 €. Celle-ci motive sa décision par le fait qu'il y aura des frais à prévoir concernant l'aménagement du terrain notamment avec la création d'un chemin piétonnier, parcours sportif, l'installation de bancs, tables de pique-nique....

La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

11) LOGEMENT 4 RUE NEUVE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un arrêté relatif au danger imminent pour la santé ou la sécurité physique des personnes concernant le logement sis 4 rue Neuve en date du 7 juin 2024. Cet arrêté indique que le loyer cessera d'être dû à compter 1^{er} juillet 2024 et ce jusqu'au 1^{er} jour du mois qui suit l'envoi de l'arrêté de mainlevée.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 16 janvier 2023, il avait fait part à l'assemblée que la locataire du logement 4 rue Neuve, l'informait qu'il y avait de l'humidité dans son logement.

Suite à cette information les travaux ci-dessous ont été entrepris :

2023	RÉSILIANS (Recherche de fuite)	660,00 €
	MOENS (Remplacement VMC double flux)	2 290,90 €
	CB TERRASSEMENT (Protection de soubassement)	840,00 €
	MAH RENOVE (Enduit pignon...)	7 507,50 €
	CB TERRASSEMENT (Rénovation terrasse avec muret)	3 498,88 €
2024	MAH RENOVE (Sondage murs)	250,00 €
	CB TERRASSEMENT (Protection + enduit)	2 280,00 €
	CB TERRASSEMENT (Enduit mural)	1 320,00 €
	MOENS (Entretien VMC)	413,60 €
	MAH RENOVE (Déjointement)	3 620,00 €
	TALMANT (Levée des réserves)	808,38 €
	TOTAL	23 489,26 €

La demande d'arrêt de mainlevée a été faite le 4 juillet dernier, suite à l'attestation délivrée par la société TALMANT « Consuel sécurité ».

12) QUESTIONS DIVERSES.

- Prix de vente des terrains du lotissement :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baisser de 10% le prix de vente des terrains du lotissement « LE POINT DU JOUR ». L'assemblée préfère attendre qu'une proposition d'achat se présente pour entamer une négociation. Afin de déclencher une proposition d'achat, nous allons contacter l'agence immobilière pour leur préciser qu'une marge de négociation est envisageable sur les terrains du lotissement « LE POINT DU JOUR ».

- Vente du terrain lot numéro 9 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lot numéro 9 du lotissement « LE POINT DU JOUR » a été vendu et signé le 12 avril 2024.

- Colis des aînés :

Afin de soutenir le commerce de proximité, les colis des aînés seront commandés comme l'an dernier au magasin « Les recettes de Catherine » à Estrées Saint Denis.

- Vitesse aux entrées du village :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rendez-vous est programmé le 18 septembre 2024 avec un technicien du bureau d'études de l'U.T.D. Un compte rendu sera envoyé en Mairie avec les différents projets possibles pour réduire la vitesse sur la route départementale (D36).

Il a été proposé la mise en place d'un feu tricolore avec détecteur de vitesse.

La question sera remise à l'ordre du jour du prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00 minutes.